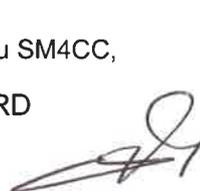




Compte-rendu affiché du 18 février 2019 au 05/06/2019

Le Président du SM4CC,

Gilbert ALLARD

  
56, place de l'Hôtel de Ville  
74130 BONNEVILLE

**COMITE SYNDICAL  
SÉANCE DU 08 FEVRIER 2019 - 16H30  
COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

**Le procès-verbal *in extenso* de la séance du Comité Syndical  
est consultable dès son approbation sur simple demande  
auprès du Secrétariat du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes – Proxim iTi  
(56, place de l’Hôtel de Ville à Bonneville)**

L’an deux mille dix-neuf, le 8 février à 14H30, le Comité syndical s’est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes du Pays Rochois, sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Président.

Date de convocation	: le 1 <sup>er</sup> février 2019
Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 15
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 15

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

Monsieur GAILLARD Marin, Monsieur ALLARD Gilbert, Madame ROCH Sylvie, Monsieur BOUQUERAND Claude, Monsieur RATSIMBA David, Madame MOURER Isabelle, Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur SAVOINI Serge, Monsieur CHATEL Bernard, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur PITTET Serge, Monsieur CICLET Jean-François, Monsieur MONATERI Pierre, Monsieur MAUME Philippe

**Délégués suppléants :**

Monsieur TOLETTI Daniel

**Délégués ayant donné pouvoir : /**

**Délégués excusés :**

Monsieur MERMIN Jean-Pierre, Monsieur MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, Monsieur LAYAT Didier, Madame VAZQUEZ Annick, Madame NOEL-SANDRIN Nelly, Monsieur FAVRE Louis, Madame ARRAMBOURG Nathalie

**Assistaient également :**

Madame BOEX Colette, Monsieur PEYRARD Mickaël, Monsieur Matthieu VUILLET

Monsieur SAVOINI Serge est désigné secrétaire de séance.

La séance débute à 14h35

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

- Approuve le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2018

## **2. DECISIONS DU PRESIDENT**

VU la délibération n°2014 06 039 en date du 13 juin 2014 ;

Le Président rend compte de la délégation de compétence :

- Décision n°2018-04 en date du 17 septembre 2018 portant règlement d'un « Jeu-concours Proxim iTi » pour la promotion des services Proxim iTi ;
- Décision n°2018-05 en date du 27 septembre 2018 relative à l'attribution d'une mission d'assistance juridique à la passation d'un marché de transport scolaire au Cabinet juridique Seban et associés ;
- Décision n°2018-06 en date du 17 octobre 2018 relatif à la modification du bordereau des prix unitaire du marché d'exploitation de services de transports scolaires signé en 2018 avec l'entreprise APS lot 3 ;
- Décision n°2019-01 en date du 22 janvier 2019 relative à l'avenant n°3 au marché d'exécution de services de transport à la demande et de lignes régulières Proxim iTi sur le périmètre du SM4CC et la mise à jour de la clé d'indexation annuelle du contrat.

## **3. BILAN DES LIGNES REGULIERES ET DU TRANSPORT A LA DEMANDE POUR L'ANNEE 2018**

Monsieur le Président suspend la séance et propose à Mme Valentine DUHEZ, chargée d'exploitation chez Carpostal, de présenter le bilan de la 2<sup>ème</sup> année du contrat relatif à l'exploitation des lignes régulières et du service de transport à la demande.

## **4. APPROBATION DU SCHEMA DE MOBILITE PROXIM ITI**

Monsieur le Président rappelle qu'un travail a été engagé à la fin de l'année 2017 avec l'accompagnement du bureau d'études EREA, en vue de la définition d'une politique de développement des transports urbains et de la mobilité sur le périmètre du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes.

Il rappelle également que le résultat de ce travail a été présenté en Comité syndical le 14 septembre 2018 et qu'il avait été convenu qu'une délibération serait prise à l'occasion du Comité syndical suivant afin d'approuver officiellement les lignes et la trame de ce schéma.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

↳ Approuve le schéma des transports urbains et la politique de mobilité du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes tels que définis dans le document annexé à la présente délibération.

## **5. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci. Il doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape importante de la procédure budgétaire pour les établissements publics de coopération intercommunale, il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur EPCI afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Le DOB n'a pas de caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération actant d'un débat.

Le Comité syndical :

↳ A largement débattu des orientations contenues dans le projet de débat d'orientation budgétaire 2019,

↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6. OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL TRANSPORT A LA DEMANDE**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

↳ Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2019 les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2019, ceci dans les limites du quart de la masse des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice 2018.

↳ Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>7.</b>	<b>OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES</b>
-----------	--

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

↳ Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2019 les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe 2019, ceci dans les limites du quart de la masse des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice 2018.

↳ Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>8.</b>	<b>REVALORISATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX</b>
-----------	--

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

↳ Fixe le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

- Président : 29,53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> Vice-Président : 11,81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : 11,81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : 11,81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

↳ Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

↳ Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>9.</b>	<b>CONVENTION SM4CC – CDG74 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74</b>
-----------	---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

↳ Adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,

↳ Inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

↳ Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **10. CONVENTION CDG74 – SM4CC 2019 - 2022 RELATIVE A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

↳ Sollicite le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

↳ Autorise Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération ;

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 16h35

Le Président du SM4CC  
Monsieur Gilbert ALLARD



56, place de l'Hôtel de Ville  
74100 BONNEVILLE